Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023.32
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de SAS G. CAREME, représenté par Mr. CAREME, en date du 9 juin 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des administrés sur commune déléguée de la Barre en Ouche,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 13 juin 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la Noé est– La Barre En Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHE, devant le numéro 293, pour le stationnement d'une toupie pour le chantier.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du déménagement par SAS G. CAREME conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur le site des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de Département de l'Eure,
- M. le représentant de SAS G. CAREME,

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12 juin 2023,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.